

du CA et le ou les intéressé (s).

Un vote à bulletin secret ou à main levée entérinera cette ou ces décision (s)

Article 9 – Participation à diverses manifestations :

L'AFD 49, pour se faire connaître ou reconnaître, pourra participer à des manifestations ayant des rapports avec la santé ou organiser des interventions ayant des rapprochements avec la pathologie. Du matériel éducatif est à disposition des participants, à charge pour eux d'organiser la prise en charge et le retour au local.

Article 10 – Participation à des formations :

Des formations sur le diabète ou autres sont organisées par le bureau national ou le CISS-PDL. Tous les membres du CA peuvent y participer.

Les demandes sont à formuler auprès du président ou son remplaçant.

IV – FONCTIONNEMENT :

Article 11 – réalisation compte rendu réunion.

Toute réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé à la réunion suivante et archivé dans le livre des délibérations sous la responsabilité du secrétaire de l'association.

Article 12 – Détention listing adhérents

Le listing des adhérents ne doit pas être divulgué et diffusé à quiconque.

Il reste la propriété de l'association.

Seul le Président, le secrétaire et le trésorier en son détenteur.

En fin de mandat, le détenteur, doit le transmettre à son remplaçant, à son successeur.

Lu et Approuvé (manuscrit)

Fait en deux exemplaires, Le 15 mars 2014

Signature de l'intéressé(e)

Signature du Président

Jacques Chauvel